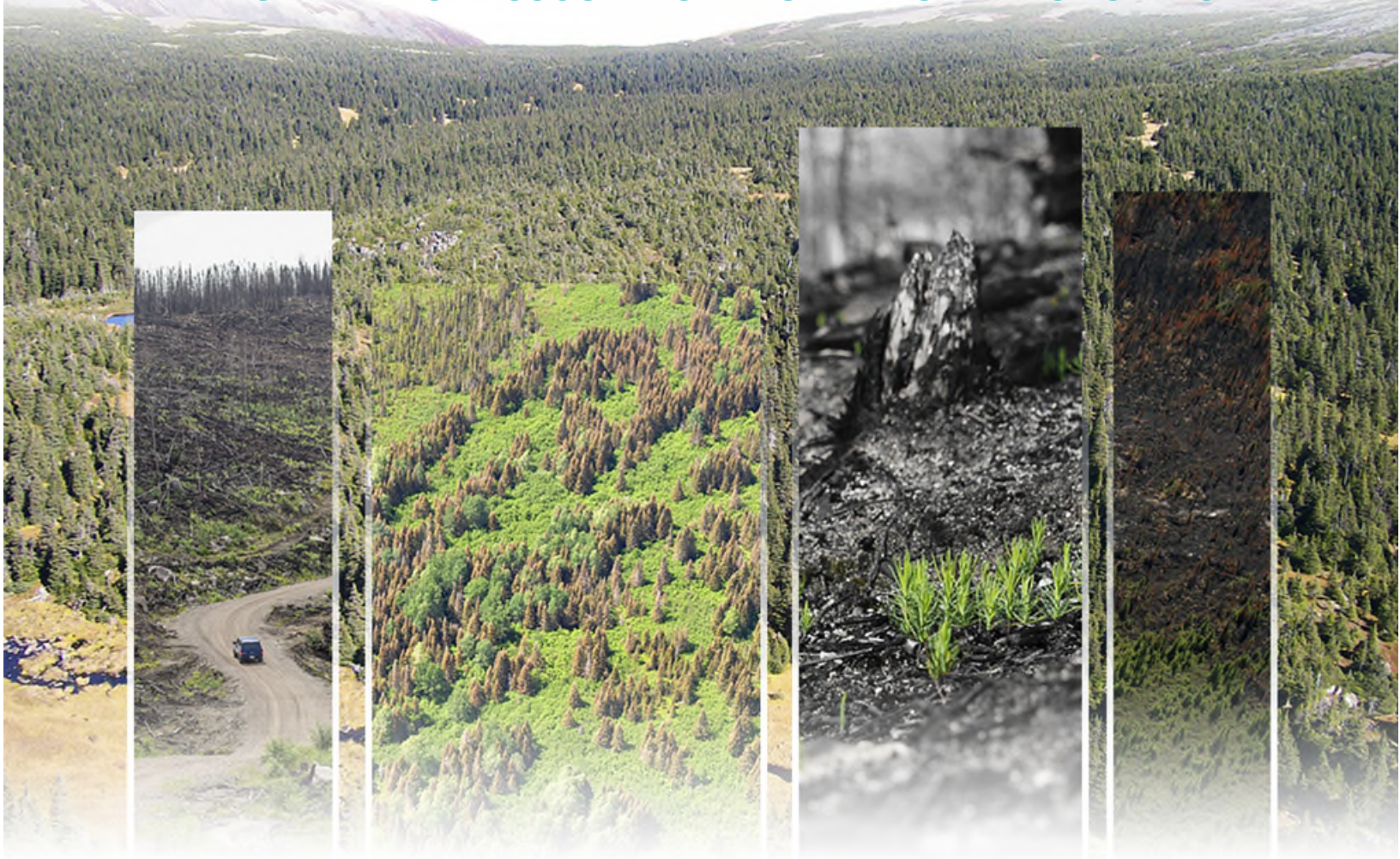


Addenda – Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2023-2024

Région de l'Abitibi-Témiscamingue
Unité d'aménagement 082-51

Le 2 avril 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-97352-2 (PDF)

Table des matières

Introduction..... 1

4. Matière ligneuse à récupérer 2

 4.3 Volumes à récupérer..... 2

9. Destination des bois à récupérer..... 3

12. Estimation de l’aide financière maximale..... 3

13. Modification du plan 3

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives 4

Liste des tableaux

Tableau 1 – Chantiers prioritaires à récolter pour 2023-2024 dans le contexte de la récupération des bois touchés par la TBE 2

Tableau 2 – Répartition du volume net provenant du plan d’aménagement spécial entre les bénéficiaires d’une garantie d’approvisionnement et marché libre 3

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d’aménagement spécial..... 6

Annexe 2 – Calcul détaillé de l’aide financière 7

Introduction

Les incendies de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles que subissent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois touchés puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois atteints sont souvent très importantes.

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ou la ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il ou elle détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois touchés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Le présent plan spécial porte sur la récolte forestière qui sera réalisée au cours de la saison 2023-2024. Il est basé sur les relevés de défoliation cumulés de 2007 à 2023 par la Direction de la protection des forêts et sur les volumes nets prescrits. Les volumes touchés seront attribués aux bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) ou offerts au Bureau de mise en marché des bois (BMMB) pour la vente aux enchères.

Un addenda au plan d'aménagement spécial est nécessaire en raison d'une modification des chantiers de récolte sélectionnés qui engendre des répercussions sur la destination des bois et l'aide financière estimée.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.3 Volumes à récupérer

Tableau 1 – Chantiers prioritaires à récolter pour 2023-2024 dans le contexte de la récupération des bois touchés par la TBE

Chantier	Défo cumul 2023	Sup. (ha)	Volume net (m ³)						% SAB+ EPB/TOT
			EPB ¹	SAB ²	SEPM ³	PEU ⁴	BOP ⁵	TOT ⁶	
Beaumesnil Esclaves	13	136	1 629	5 344	11 095	717	2 701	14 513	48%
Beaumesnil Sud 2023	15	44	467	1 792	3 450	355	1 121	4 926	46%
Clerion Outaouais	15	213	4 612	7 880	17 731	3 361	3 384	24 476	51%
Clerion Rio	16	269	5 405	6 521	18 060	12 158	7 734	37 952	31%
Hache Nord-Ouest	14	161	1 796	5 032	12 718	480	2 107	15 305	45%
Montreuil 101	10	78	2 050	2 373	5 916	2 038	2 235	10 189	43%
Ro Nord	14	127	2 254	5 191	12 309	796	1 576	14 681	51%
Vallet Est	10	59	894	2 655	4 976	2 768	912	8 656	41%
Total BMMB		1 087	19 107	36 788	86 255	22 673	21 770	130 698	43%
BASSERODE ORIGNAL	13	132	1 899	4 929	9 814	1 435	2 873	14 122	48%
BEAUMESNIL SUD	15	300	6 237	8 576	22 944	2 742	8 179	33 865	44%
BERVAL NORD	16	210	4 338	7 439	16 181	4 147	3 652	23 981	49%
CLERION RIO	15	97	1 631	3 638	8 246	420	1 190	9 856	53%
CLERION ANDRAS	17	133	2 208	3 655	12 296	1 883	2 008	16 187	36%
DESANDROUINS	13	745	26 326	23 321	60 382	35 756	20 275	116 413	43%
ESCLAVES	12	88	1 504	2 720	6 654	848	2 190	9 692	44%
GUERIN BRYSSON	17	100	2 349	1 730	6 015	1 786	2 688	10 488	39%
HACHE NORD	14	337	3 548	11 493	23 571	838	3 853	28 262	53%
KLOCK NORD	17	136	1 247	3 206	6 994	6 109	2 395	15 498	29%
LAC BASSERODE	13	61	872	2 370	5 608	334	623	6 565	49%
LAC LEVEQUE	14	114	2 375	4 742	10 574	1 095	2 124	13 792	52%
PREVOST TBE	11	113	2 547	2 436	5 993	1 094	3 989	11 076	45%
ROGER EST	14	291	3 741	11 336	22 937	2 407	4 474	29 818	51%
Total entente de récolte		2 857	60 822	91 591	218 209	60 894	60 513	339 615	45%
Total		3 944	79 929	128 379	304 464	83 567	82 283	470 313	44%

¹ Épinette blanche.

² Sapin.

³ Sapin, épinettes, pin gris, mélèze.

⁴ Peupliers.

⁵ Bouleau à papier.

⁶ Toutes essences. Les autres résineux et les autres feuillus, représentant chacun un faible volume et présentant une marge d'erreur importante, sont présentés seulement dans la catégorie « Toutes essences ».

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 2 – Répartition du volume net provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre

Bénéficiaire	Volume (m ³)			
	SEPM ¹	PEU ³	BOU ²	Total
BMMB	86 255	22 673	21 770	130 698
Norbord inc. (La Sarre - Panneaux) - Westfraser		51 056	13 959	65 015
LVL Global inc.		8 180		8 180
Rayonier A.M. Canada S.E.N.C. (Témiscaming — Pâtes et papiers)		1 657	20 981	22 638
Corporation Eacom Timber (Val-d'Or) - Interfor	24 596			24 596
Les Chantiers de Chibougamau ltée (Scierie Béarn)	179 864			179 864
Matériaux Blanchet inc. (Amos)	13 648			13 648
Produits Forestiers Miniers Abitibi Inc.	100			100
Sans preneur			25 573	25 573
Total	304 463	83 566	82 283	470 312

¹ Sapin, épinettes, pin gris et mélèze.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 082-51 pour la saison 2023-2024 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles. Les critères d'admissibilité à l'aide financière sont :

- 1) une cote de défoliation cumulative de 15 et plus et dont le pourcentage de sapins sur le volume total de SEPM est de 25 % et plus;
- 2) une cote cumulative de 12 et plus et dont le pourcentage de sapins sur le volume total de SEPM est de 50 % et plus.

On prévoit, pour l'entente de récolte pour la saison 2023-2024, la récupération de 1 737 ha admissibles à de l'aide financière contenant un volume d'épinettes et de sapins s'élevant à 126 484 m³ net. L'aide totale pour la saison s'élève à 269 865 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 2.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent addenda devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	082-51
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Tondeuse des bourgeons de l'épinette
Version (plan ou addenda) :	Addenda

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :



2024-04-02

Date

Luc Michaud, Ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :



2024-04-02

Date

Valérie Pellerin, Ing.f.

Responsable de : Destination des bois et bénéficiaire de garantie d'approvisionnement

Signature :



2024-04-02

Date

Toma Guillemette, Ing.f., M.Sc.

Révision et mise en page

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 308 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :



Date

2024-04-05

en remplacement de

Pascal Simard, directeur DGFO

ET

Signature :

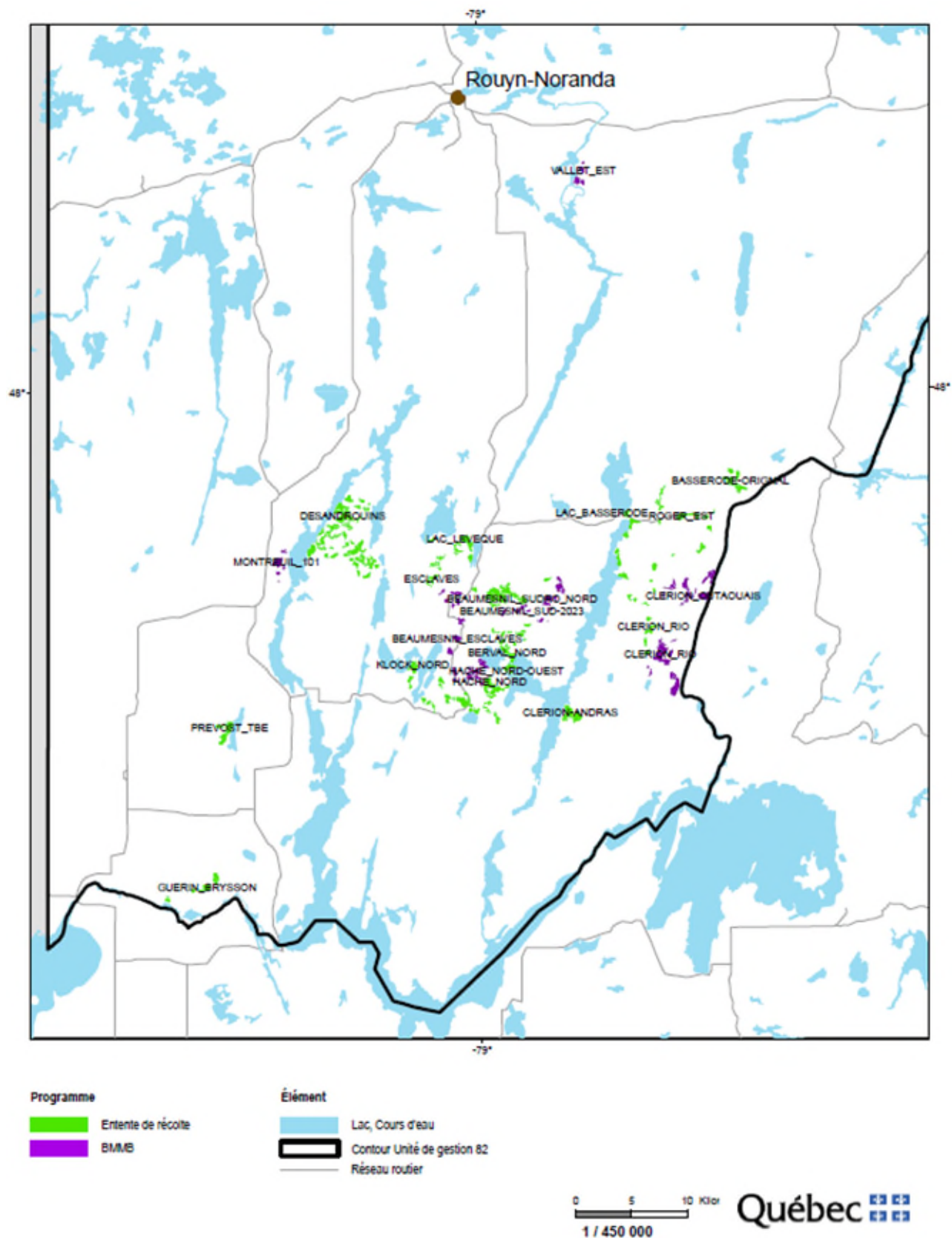


Date

2024-04-10

Martin Breault, sous-ministre associé aux opérations régionales

Annexe 1 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial



Annexe 2 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume ⁵ net total (m ³)	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux ⁴ d'aide (\$/m ³)	Total (\$)
Corporation Eacom Timber (Val-d'Or) - Interfor	SEPM ¹	2 801	2 369	856	2,18	5 163
Corporation Eacom Timber (Val-d'Or) - Interfor	BOU ²	238	0	856	0,00	0
Corporation Eacom Timber (Val-d'Or) - Interfor	PEU ³	68	0	856	0,00	0
Corporation Eacom Timber (Val-d'Or) - Interfor	SEPM	13 736	13 286	857	2,08	27 635
Corporation Eacom Timber (Val-d'Or) - Interfor	BOU	3 480	0	857	0,00	0
Corporation Eacom Timber (Val-d'Or) - Interfor	PEU	1 489	0	857	0,00	0
Matériaux Blanchet inc. (Amos)	SEPM	6 994	6 746	856	2,18	14 706
Matériaux Blanchet inc. (Amos)	BOU	2 395	0	856	0,00	0
Matériaux Blanchet inc. (Amos)	PEU	6 109	0	856	0,00	0
Matériaux Blanchet inc. (Amos)	SEPM	1 008	989	857	2,08	2 057
Matériaux Blanchet inc. (Amos)	BOU	214	0	857	0,00	0
Matériaux Blanchet inc. (Amos)	PEU	67	0	857	0,00	0
Les Chantiers de Chibougamau Ltée (Scierie Béarn)	SEPM	37 246	36 270	856	2,18	79 068
Les Chantiers de Chibougamau Ltée (Scierie Béarn)	BOU	6 470	0	856	0,00	0
Les Chantiers de Chibougamau Ltée (Scierie Béarn)	PEU	3 156	0	856	0,00	0
Les Chantiers de Chibougamau Ltée (Scierie Béarn)	SEPM	63 063	62 056	857	2,08	129 076
Les Chantiers de Chibougamau Ltée (Scierie Béarn)	BOU	21 194	0	857	0,00	0
Les Chantiers de Chibougamau Ltée (Scierie Béarn)	PEU	16 421	0	857	0,00	0
Les Chantiers de Chibougamau Ltée (Scierie Béarn)	SEPM	4 838	4 769	858	2,55	12 160
Les Chantiers de Chibougamau Ltée (Scierie Béarn)	BOU	2 557	0	858	0,00	0
Les Chantiers de Chibougamau Ltée (Scierie Béarn)	PEU	741	0	858	0,00	0
Total		194 285	126 484			269 865

¹ Sapin, épinettes, pin gris et mélèze.

² Bouleaux

³ Peupliers

⁴ Taux 2023-2024 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

⁵ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essences des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.

